



Original: français

No.: ICC-01/12-01/18

Date : 21 juin 2021

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : Mme la Juge unique Kimberly Prost

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

**LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED
AG MAHMOUD**

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Communication du Bureau du Procureur
concernant la re-divulgation de métadonnées d'un élément de preuve**

–

Paquet Procès Metadata Update 44

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du Règlement de la Cour à :**Le Bureau du Procureur**

M. Karim A. A. Khan QC
M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor
Me Kirsty Sutherland
Me Antoine Vey
Me Alka Pradhan

Les représentants légaux des victimes

Me Seydou Doumbia
Me Mayombo Kassongo
Me Fidel Luvengika Nsita

Les représentants légaux des demandeurs**Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****Le Bureau du conseil public pour les la victimes****Le Bureau du conseil public pour Défense****Les représentants des Etats*****L'Amicus Curiae*****LE GREFFE****Le Greffier**

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense**L'unité d'aide aux victimes et aux témoins****La section de la détention****La section de la participation des victimes et des réparations****Autres**

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la re-communication de métadonnées d'un élément de preuve en sa possession.

Observations

2. Le 19 avril 2021, le Bureau du Procureur a envoyé à la Défense le lien du *Paquet Procès Metadata Update 44*.
3. Il concerne le CV de P-0617, pour lequel les champs « *Chain of Custody* » et « *Source Identity* » ont été actualisés.
4. Cet élément de preuve est listé et décrit dans le tableau joint en Annexe A, étant précisé que seules les métadonnées sont re-communicuées et non le document lui-même qui ne change pas dans *e-Court*.
5. Cette communication se fait en conformité avec le protocole *e-Court*. Les informations concernées sont directement disponibles dans le système *Records Manager*.

Confidentialité

6. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle, s'agissant notamment d'un processus *inter partes*.



Karim A. A. Khan QC, Procureur

Fait le 21 juin 2021
A La Haye (Pays-Bas)